

Bruxelles, le 22 mai 2014

Monsieur le Vice-président,

Mes collègues présidents des associations membres de la Maison européenne des pouvoirs locaux français (MEPLF), Jacques PELISSARD, Président de l'Association des Maires de France, Claudy LEBRETON, Président de l'Assemblée des Départements de France, Jean-Luc MOUDENC, Président de l'Association des Maires de Grandes Villes de France, Christian PIERRET, Président de la Fédération des Villes Moyennes et moi-même souhaitons vous faire part de notre vive inquiétude sur un sujet de grande importance actuellement en discussion entre les autorités françaises et la Commission européenne dans le cadre de la procédure de validation de l'Accord de Partenariat français pour la période 2014-2020.

Nous avons pris connaissance des difficultés concernant l'approbation du financement d'infrastructures très haut débit par le Fonds européen de développement régional (FEDER) dans les régions développées et les régions en transition françaises.

Nous souhaitons rappeler que les programmes opérationnels ont été écrits en s'appuyant sur les dispositions réglementaires de la Commission européenne et notamment sur les règlements Fonds structurels adoptés le 17 décembre 2013 par le Parlement européen et le Conseil qui imposent de concentrer les financements sur des objectifs prioritaires spécifiques dont l'objectif thématique n°2 « améliorer l'accès aux TIC, leur utilisation et leur qualité » dans les régions développées et les régions en transition (article 9 du règlement général). De plus, les infrastructures de technologies de l'information et de la communication (TIC) figurent officiellement parmi les priorités d'investissement du FEDER (article 5 FEDER).

Par ailleurs, le Plan France Très Haut Débit, qui vise une couverture numérique intégrale du territoire français d'ici à 2022 pour un investissement total de 20 milliards d'euros, a été soumis et validé par les services de la Commission européenne.

Ainsi, la non application de ces articles représenterait une entorse majeure aux dispositions réglementaires de la Commission européenne dans un contexte où les besoins et les attentes sont particulièrement élevés sur le territoire métropolitain, notamment en ce qui concerne la réduction des inégalités territoriales.

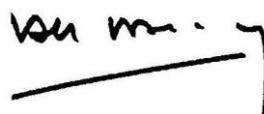
La couverture numérique et l'accès au très haut débit sont une priorité pour l'ensemble des acteurs locaux, les petites villes, les villes moyennes, les zones péri-urbaines des grandes métropoles et les départements. Classée au 25ème rang sur 28 Etats membres en termes d'équipement d'infrastructures très haut débit par les services de la Commission européenne (DG Connect), la France accuse un retard important au niveau européen. D'après un appel à manifestation d'intention d'investissement organisé par le gouvernement français en 2011, il apparaît que sans intervention publique, la couverture de la France en très haut débit n'atteindra que 57% de la population d'ici à 2020 contre un objectif européen de 100% inscrit à l'agenda numérique. L'intervention publique soutenue en partie par l'utilisation des fonds européens est donc indispensable pour pallier le manque d'investissement privé sur une large partie du territoire et atteindre les objectifs fixés par la Commission européenne.

L'aménagement de tous les territoires en infrastructures très haut débit constitue l'un des principaux défis pour les années à venir. En effet, ces investissements répondent à un besoin d'inclusion numérique et représentent un atout considérable pour la compétitivité de nos territoires et de nos entreprises en termes d'innovation, de productivité et d'accès à de nouveaux marchés. Cela correspond en outre à un sujet de préoccupation majeur pour nos citoyens, notamment dans les petites communes comme le démontre un sondage réalisé par l'institut CSA du 14 au 19 mars 2014.

Le développement de l'infrastructure numérique via les investissements FEDER est donc essentiel pour développer l'attractivité des territoires, réduire les inégalités territoriales, lutter contre la fracture numérique, générer de la croissance et de l'emploi en parfaite adéquation avec les objectifs de la Stratégie numérique qui fait figure d'initiative phare de la stratégie Europe 2020.

C'est pour répondre à ces enjeux et assurer la réussite de cette stratégie ambitieuse au service des territoires et des citoyens que nous comptons sur la correcte application des règlements européens.

Je vous prie de croire, Monsieur le Vice-président, à l'assurance de ma haute considération.



Martin MALVY
Ancien Ministre
Président du Conseil régional Midi-Pyrénées
Président de l'Association des Petites villes de France
Président de la Maison européenne des pouvoirs locaux français

Monsieur Joaquín ALMUNIA
Vice-président, Commissaire européen chargé de la concurrence
Commission européenne
B-1049 Bruxelles
Belgique